CARTE GRISE

Tous les véhicules terrestres à moteur (voiture particulière, 2 roues et scooter, y compris de moins de 50 cm^3, moto, quad, cyclomoteur, tricycle, quadricycle, camping-car, camionnette, tracteur et autre engin agricole), ainsi que les remorques dont le PTAC: PTAC : Poids total autorisé en charge est supérieur à 500 kg (y compris les remorques agricoles), doivent être immatriculés pour circuler sur la voie publique.

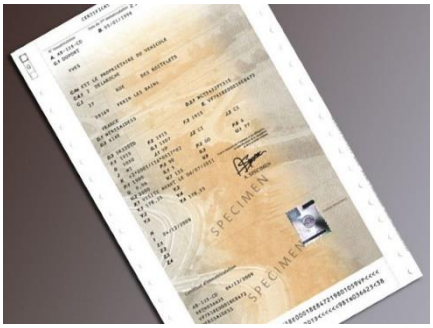

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture. Vous devez faire la démarche sur le site de l'ANTS en vous identifiant via FranceConnect.

https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/carte-grise-immatriculer-vehicule-occasion#:~:text=%C3%A0%20l'%C3%A9tranger-,Comment%20faire%20la%20d%C3%A9marche%20%3F,en%20vous%20identifiant%20via%20FranceConnect